INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 1er juin 2021 à 17h45
par vidéoconférence

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
	M. Michel Champagne	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière

Dans le respect de l'esprit des mesures imposées en contexte de pandémie de la COVID-19, la séance sera tenue à huis clos et enregistrée de façon à être diffusée

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2021-06-132 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-133 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14 a) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2021;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

4.2 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue d'un événement spécial : Marché public -Village western KapiBouska;

4.3 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue d'un événement spécial : Activités estivales – Festival Western de Saint-Tite;

4.4 Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2020-2021 Volet 8 : entretien des routes locales;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

5. Greffe :

5.1 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 497-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'hébergement touristique et l'agrandissement de la zone 70-Cb;

5.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 497-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'hébergement touristique et l'agrandissement de la zone 70-Cb;

5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 498-2021 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;

6. Loisirs et culture :

Aucun point

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement, hiver 2020-2021 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

9.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

10. Gestion des eaux :

10.1 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, pour effectuer l'estimation des frais d'opération et d'entretien de la future station de traitement d'eau potable, au coût de 5 000 $ plus les taxes applicables;

11. Autres sujets :

11.1 Résolution d'appui à la Maison Francoeur dans sa démarche auprès de la Société canadienne des postes, afin que le courrier de ses résidents soit livré à la résidence;

11.2 Résolution autorisant l'achat de 25 calendriers historiques 2022 au coût de 10 $ chacun auprès d'Appartenance Mauricie, Société d'histoire régionale, pour un coût total de 250 $;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mai 2021 au montant de 311 010.98 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

a) Résolution autorisant l'utilisation du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-134 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2021**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2021, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2021-06-135 **DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

À ce moment de la réunion, Mme Joëlle Désaulniers, C.P.A. auditrice indépendante de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés, procède à la lecture des états financiers 2020 :

	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	2020
Revenus	Taxes	4 998 521
	Paiement tenant lieu de taxes	304 476
	Services rendus	276 768
	Impositions de droits	175 546
	Intérêts	74 361
	Autres revenus	26 590
	Transferts	494 594
	Total	**6 350 856**
Charges	Administration générale	1 044 728
	Sécurité publique	707 624
	Transport	1 309 186
	Hygiène du milieu	1 720 375
	Santé et bien-être	17 112
	Aménagement, urbanisme et développement	233 612
	Loisirs et culture	785 536
	Frais de financement	198 225
	Total	**6 016 398**
	Excédent (déficit) avant conciliation	334 458
Conciliation à des fins fiscales	Amortissement des immobilisations	748 842
	Gain sur cession d'immobilisation	8 713
	Remboursement de la dette à long terme	(299 695)
	Affectations	

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

	Activités d'investissement	(172 730)
	Excédent accumulé	42 968
	Total	**328 098**
	Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	**662 556**

	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	2020
Revenus	Autres revenus	100 000
	Impositions de droits	12 155
	Transferts	13 499
	Total	**125 654**
Charges	Sécurité publique	27 146
	Transport	35 013
	Hygiène du milieu	397 455
	Loisirs et culture	107 670
	Total	**567 284**
Conciliation à des fins fiscales	Financement à long terme des activités d'investissement	3 468 974
	Affectations	
	Activités de fonctionnement	172 730
	Total	**3 641 704**
	Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	**3 200 074**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

Que le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 préparés par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés, soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-136 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : MARCHÉ PUBLIC -VILLAGE WESTERN KAPIBOUSKA**

CONSIDÉRANT QUE le Village western KapiBouska désire tenir, pour une 2e édition, un Marché public pendant l'été 2021, en collaboration avec le MAPAQ et de nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'événement spécial a été déposée à la Ville pour la tenue de cet événement, le tout conformément au règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu les vendredis du 25 juin au 24 septembre 2021 de 16h30 à 19h30, sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative rejoindra plus de 20 producteurs et artisans de la région, en plus de contribuer au dynamisme socioéconomique de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE plus ou moins 400 personnes sont attendues à chaque vendredi et que le nombre de personnes admises dépendra des instructions de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Village western Kapibouska demande à ce que la rue Notre-Dame soit fermée entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel, les vendredis entre 15h et 21h30;

CONSIDÉRANT QUE grâce à un soutien financier de Tourisme Mauricie, des comédiens seront sur place et auront pour mandat de faire respecter les mesures sanitaires, sous une forme humoristique;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un point de vente d'alcool sur le site du Village western Kapibouska et un autre sur le site de la Microbrasserie À la fût;

CONSIDÉRANT QU'aucun service ne sera effectué aux tables placées dans la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE des artistes se produiront et une musique d'ambiance sera également diffusée;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel pour la production de représentations musicales, instrumentales ou vocales a été déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification événementielle de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Village western KapiBouska, pour la tenue du Marché public qui aura lieu les vendredis du 25 juin au 24 septembre 2021, de 16h30 à 19h30, et autorise à cet effet la fermeture de la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel, entre 15h et 21h30, le tout aux conditions suivantes:

- L'événement spécial ne doit avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;

- La fermeture de la rue Notre-Dame doit se limiter au tronçon situé entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel;

- Le promoteur doit s'assurer que la rue Notre-Dame reste accessible pour le stationnement des commerces et la circulation des résidents du secteur;

- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture de la rue Notre-Dame aux heures autorisées et devra prévoir une personne responsable à chaque extrémité du tronçon de rue fermée, pour gérer la circulation locale et les stationnements adéquatement;

- Le promoteur doit laisser en tout temps un passage pour les véhicules d'urgence;

- Le promoteur est responsable de la tenue des activités sur la voie publique, à l'entière exonération de la Ville;

- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure sur la voie publique et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue de l'activité;

- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;

- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);

- En contexte de pandémie de la Covid-19, le promoteur doit s'assurer du respect de la distanciation physique et des mesures sanitaires par les participants à l'activité;

- Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 $ et en fournir la preuve à la Ville;

- La résolution qui sera adoptée par le conseil municipal constituera l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-137 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : ACTIVITÉS ESTIVALES –FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'activités estivales en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces activités consistent en la tenue de quatre (4) gymkhanas et la production de quatre (4) rodéos aux dates suivantes :

- Les 18-19-20 juin : gymkhana;
- Les 2-3-4 juillet : gymkhana et rodéo
- Les 30-31 juillet-1er août : gymkhana et rodéo
- Les 6-7-8 août : gymkhana et rodéo
- Les 13-14 août : rodéo

CONSIDÉRANT QUE Les gymkhanas auront lieu aux écuries du Festival aux dates indiquées, entre 8h et 21h;

CONSIDÉRANT QU'un foodtruck de type casse-croûte y sera installé et qu'il y aura un point de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE les rodéos se tiendront dans les estrades du Festival aux dates indiqués, entre 8h à 22h30;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement pour véhicules récréatifs du Festival accueillera les compétiteurs des gymkhanas et des rodéos;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des sites sera assumée par le promoteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification événementielle de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à l'organisation du Festival Western de Saint-Tite, pour la tenue d'activités estivales (gymkhanas et rodéos) qui auront lieu les 18-19-20 juin, 2-3-4 juillet, 30-31 juillet-1er août, 6-7-8 août et 13-14 août 2021, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;

- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue des activités;

- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;

- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations;

- Un permis d'événement spécial doit être obtenu auprès du MTQ si les activités de rodéos ont des impacts sur la route 159;

- En contexte de pandémie de la Covid-19, le promoteur doit s'assurer du respect de la distanciation physique et des mesures sanitaires par les participants aux activités;

- Le promoteur doit respecter toutes les normes établies par la santé publique, dont le nombre de spectateurs permis dans ses installations;

- Le promoteur doit détenir une assurance-responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 $ et en fournir la preuve à la Ville;

- La résolution qui sera adoptée par le conseil municipal constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-138 **RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2020-2021 VOLET 8 : ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 86 972 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 70-CB**

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 497-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Ce règlement aura notamment pour objet d'intégrer des dispositions particulières concernant les établissements d'hébergement touristique en créant, entre autres, deux nouveaux usages : résidence de tourisme et établissement de résidence principale, ainsi que d'agrandir la zone 70-Cb.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-06-139

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 70-CB

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'intégrer des dispositions particulières concernant les établissements d'hébergement touristique et d'agrandir la zone 70-Cb;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 497-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement soit soumis à une consultation écrite de 15 jours, tel que prescrit à l'arrêté ministériel numéro 433-2021;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Madame la conseillère Martine St-Amant demande le vote.

Pour : Marie-Andrée Trudel, Gilles Damphousse, Gaétan Tessier, Marie-Ève Tremblay.

Contre : Martine St-Amant

Adoptée à la majorité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 498-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Madame la conseillère Marie-Ève Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 498-2021 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2021-06-140 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2020-2021, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-RENÉ COSSETTE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin L'Heureux dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement, hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-06-141 **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 661-663, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée au service d'urbanisme concernant le nombre de bâtiments secondaires détachés, les matériaux utilisés ainsi que certaines normes de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 17 mai 2021 et au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'advenant un refus, le projet récréotouristique ne pourrait avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 125-Cb;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation de 5 bâtiments secondaires détachés, soit une dérogation de 2 bâtiments secondaires détachés supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi à autoriser un bâtiment secondaire temporaire ayant une finition extérieure en toile, soit une dérogation quant à l'article 10.2 relatif aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments liés à un usage autre que résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger l'article 11.8.1, soit le 4e paragraphe du 2e alinéa afin que l'entente de stationnement ne soit pas consentie par servitude notariée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la largeur de l'allée d'accès prescrite par l'article 11.8.3 à 3,5 mètres au lieu de 6 mètres lors des activités temporaires du village western Kapibouska seulement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne comporte pas de disposition quant aux usages récréotouristiques extérieurs rendant ainsi, l'impossibilité de respecter le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont à l'usage exclusif des activités du village western Kapibouska et donc, complémentaire à l'usage principal de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes relatives aux bâtiments accessoires détachés sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en toile est de type ''tipi'' pour la section indienne du village;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment temporaire est localisé à l'intérieur des activités du village et plus éloigné des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire maximiser le terrain sur lequel il est propriétaire afin de réaliser leurs activités touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement déposé par les plans du 15 mai 2019 permet de maximiser les cases de stationnements disponibles pour les usages commerciaux du secteur en plus de créer une ambiance western en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du site sera réalisé de manière à préserver l'intimité des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à apporter un tourisme durable et permanent au cœur du centre-ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni une entente, non-notariée, pour l'utilisation de cases de stationnement sur la propriété située au 678@682, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur respecte le nombre de cases minimales pour l'exploitation de son usage en plus de maintenir le nombre minimal exigé pour le commerce d'À la Fût;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'entrée vers le stationnement est conforme puisqu'il sera à sens unique sauf durant les activités extérieures exercées par le village western Kapibouska;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur assignera un responsable pour gérer la circulation vers le stationnement derrière l'immeuble assurant ainsi un accès sécuritaire en tout temps au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a également reçu l'autorisation de la MRC de Mékinac afin d'utiliser son stationnement pendant les activités reliées au village western Kapibouska;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, aucun commentaire écrit n'a été reçu à la Ville de Saint-Tite (arrêté ministériel numéro 2020-049);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame, soit:

- Autorise l'implantation de 5 bâtiments secondaires détachés, soit une dérogation de 2 bâtiments secondaires détachés supplémentaires;

- Autorise un bâtiment secondaire temporaire ayant une finition extérieure en toile, soit une dérogation quant à l'article 10.2 relatif aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments liés à un usage autre que résidentiel;

- Autorise la dérogation à l'article 11.8.1, soit le 4e paragraphe du 2e alinéa afin que l'entente de stationnement ne soit pas consentie par servitude notariée, mais seulement par entente écrite avec le propriétaire du 678@682, rue Notre-Dame;

- Autorise la largeur de l'allée d'accès à double sens prescrite par l'article 11.8.3 à 3,5 mètres au lieu de 6 mètres uniquement lors des activités temporaires du village western Kapibouska. En dehors des heures d'activités, l'allée d'accès devra être à sens unique.

Les présentes dérogations sont assujetties aux conditions suivantes :

Que le demandeur désigne une personne responsable afin de gérer la circulation dans l'allée d'accès au stationnement et ce, en tout temps lorsque la circulation s'y fait à double sens;

Qu'advenant que l'entente de stationnement sur la propriété du 678@682, rue Notre-Dame prenne fin, les cases de stationnement devront être reprises entièrement sur le site du 661@663, rue Notre-Dame;

Que les présentes dérogations soient valides pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil municipal à cet effet. Après ce délai, les dérogations cessent d'avoir effet et une nouvelle demande devra être déposée à la Ville afin de maintenir les bâtiments en place;

Que les présentes dérogations sont autorisées pour les activités du village western Kapibouska uniquement et qu'advenant la cessation des activités par cet organisme, les présentes dérogations deviendront nulles et non avenues. L'immeuble devra alors être remis dans un état respectant la règlementation d'urbanisme en vigueur;

Que le demandeur assure en tout temps l'entretien, la salubrité et la sécurité de l'immeuble.

Que les installations ne nuisent pas aux activités de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2021-06-142 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 661-663, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 17 mai 2021 concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 17 mai 2021 et au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales reliées au Marché public du Village western Kapibouska, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 125-Cb du règlement de zonage en vigueur et que les usages «récréotouristiques» de la sous-classe «récréatives générales» ainsi que les usages commerciaux légers y sont notamment autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement pendant les activités du Marché public du Village Western Kapibouska, soit :

- Les vendredis du 25 juin au 24 septembre 2021 de 15h à 21h30;

CONSIDÉRANT QUE les prestations prévues sont de type acoustique ou avec un minimum d'amplification (la plupart seront des artistes solos, quelques duos et un groupe, soit les étudiants de l'école secondaire Paul-Le-Jeune Euphor!que);

CONSIDÉRANT QU'une musique d'ambiance western sera également diffusée pendant les activités du Marché public et que le son sera peu perceptible des propriétés résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Village western Kapibouska a effectué le même type d'événement lors de la saison 2020 et que celui-ci n'a pas généré de plainte provenant du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Village western Kapibouska a déposé à la Ville une demande de permis pour la tenue de son événement spécial pour la saison estivale 2021 aux dates énumérées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Village western Kapibouska veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaire en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but d'offrir une expérience bonifiée, attractive et de favoriser l'achat et le développement local;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Village western Kapibouska souhaite offrir une vitrine à des artistes locaux durant la tenue du Marché public;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, des commentaires écrits ont été reçus à la Ville de Saint-Tite (arrêté ministériel numéro 2020-049);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame, pour la saison estivale 2021, selon l'horaire suivant :

- Les vendredis du 25 juin au 24 septembre 2021 de 15h à 21h30

Aux conditions suivantes :

Que toute représentation musicale, instrumentale ou vocale soit réalisée de façon acoustique ou avec une légère amplification, à l'exception de la musique d'ambiance qui ne devra pas être entendue en dehors des limites de propriété;

Que l'autorisation émise est réservée exclusivement à l'organisation du Village western Kapibouska et est non transférable;

Que l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage respecte les heures et l'horaire ci-dessus mentionnés;

Qu'en contexte de pandémie de la Covid-19, l'organisation du Village western Kapibouska soit responsable d'assurer le respect de la distanciation physique et des mesures sanitaires en vigueur par les participants à l'activité.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2021-06-143 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME PLURITEC INGÉNIEURS-CONSEILS, POUR EFFECTUER L'ESTIMATION DES FRAIS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DE LA FUTURE STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE, AU COÛT DE 5 000 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire connaître les frais d'opération et d'entretien de sa future station de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Pluritec ingénieurs-conseils, pour effectuer cette estimation, au coût de 5 000 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Pluritec, au coût de 5 000 $ plus les taxes applicables, pour effectuer l'estimation des frais d'opération et d'entretien de la future station de

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

traitement d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2021-06-144 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MAISON FRANCOEUR DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, AFIN QUE LE COURRIER DE SES RÉSIDENTS SOIT LIVRÉ À LA RÉSIDENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Maison Francoeur, qui est une résidence pour personnes âgées autonomes située au 830, rue Francoeur, a entrepris des démarches auprès de la Société canadienne des postes afin que le courrier de ses résidents soit livré à sa porte;

CONSIDÉRANT QU'elle demande l'appui de la Ville de Saint-Tite dans sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE d'autres résidences pour personnes âgées situées à Saint-Tite bénéficient déjà de ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la Maison Francoeur dans sa démarche auprès de la Société canadienne des postes, afin que le courrier de ses résidents soit livré à sa porte.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-145 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE 25 CALENDRIERS HISTORIQUES 2022 AU COÛT DE 10 $ CHACUN AUPRÈS D'APPARTENANCE MAURICIE, SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE, POUR UN COÛT TOTAL DE 250 $**

CONSIDÉRANT QU'Appartenance Mauricie, Société d'histoire régionale, publie chaque année, un calendrier historique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite la participation de la Ville de Saint-Tite par l'achat de 25 calendriers historiques 2022 au coût de 10 $ chacun pour un total de 250 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat, auprès d'Appartenance Mauricie, de 25 calendriers 2022 au coût de 10 $ chacun pour un total de 250 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-146 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 MAI 2021 AU MONTANT DE 311 010.98 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mai 2021, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de trois cent onze mille dix dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (311 010.98 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-147 **CORRESPONDANCE**

De la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous informant du versement d'une ristourne à la Ville d'un montant de 4 905 $.

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2021-06-148 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-149 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse